

# Statuts de Forum paysage

## Dispositions générales

Nom, siège

Art. 1 <sup>1</sup> Une association du nom "Forum paysage", appelée Forum ci-dessous, est constituée en vertu des art. 60ss CC.

<sup>2</sup> Le Forum a son siège au bureau de la direction.

But

Art. 2 Le forum se comprend comme plate-forme de promotion des échanges, de la communication et de la coordination entre les chercheurs et autres spécialistes, entre institutions et commissions du domaine du paysage.

Le Forum poursuit en particulier les buts suivants:

<sup>1</sup> thématiser le paysage de façon exhaustive, comme patrimoine naturel, contribution culturelle et univers de vie dans les espaces ruraux et urbains, ceci dans le sens de la Convention européenne du paysage (Florence, 20.10.2000);

<sup>2</sup> thématiser le paysage dans les domaines de sa forme, des processus qui la modifient ainsi que de son aménagement conscient, afin de contribuer à l'augmentation de la qualité de vie;

<sup>3</sup> encourager la recherche sur la genèse, la forme et le développement futur du paysage; en particulier celle qui se rapporte aux indicateurs de la structure et de la caractérisation du paysage, à la reconnaissance et à l'appréciation, aux objectifs de qualité et de développement du paysage, ainsi qu'aux méthodes et moyens pour l'aménagement et le développement;

<sup>4</sup> stimuler des projets et programmes scientifiques sur le paysage, en particulier du genre inter- et transdisciplinaires;

<sup>5</sup> promouvoir l'échange et la discussion entre la recherche et la pratique en ce qui concerne l'état, la qualité du développement et l'aménagement du paysage;

<sup>6</sup> promouvoir l'échange de savoirs et d'informations sur le thème du paysage; documenter et actualiser le statut juridique et l'état de la connaissance du paysage;

<sup>7</sup> promouvoir le débat public sur le paysage, son développement et son aménagement;

<sup>8</sup> prendre position sur des questions scientifiques et politico-scientifiques du domaine du paysage et de son aménagement.

Mise en œuvre des buts de l'association

Art. 3 Les buts cités ci-dessus seront réalisés en particulier à travers les activités suivantes:

<sup>1</sup> mettre en place et entretenir un réseau, ceci par la communication et la coordination,

<sup>2</sup> rassembler et divulguer des informations,

<sup>3</sup> entretenir des relations régulières avec des organisations similaires en Suisse et à l'étranger,

<sup>4</sup> collaborer avec des institutions et commissions suisses, participer à des organisations, programmes et projets scientifiques internationaux,

<sup>5</sup> organiser et participer à des congrès et ateliers scientifiques.

Exercice administratif

Art. 4 L'exercice administratif correspond à l'année civile.

## **Adhésion**

Entrée

Art. 5 <sup>1</sup> Le Forum a les catégories suivantes de sociétaires:  
- sociétaire individuel  
- sociétaire collectif  
- sociétaire de soutien

<sup>2</sup> Peuvent devenir des sociétaires individuels:  
Les personnes physiques qui soutiennent les buts de l'association.  
Les sociétaires individuels ont le droit de vote.

<sup>3</sup> Peuvent devenir des sociétaires collectifs:  
Les personnes morales, les corporations et les instituts, qui soutiennent les buts de l'association et qui s'occupent du paysage en Suisse.  
Les sociétaires collectifs ont le droit de vote, celui-ci est exercé par un délégué.

<sup>4</sup> Peuvent devenir sociétaires de soutien:  
Les personnes physiques et morales qui soutiennent les buts de l'association à travers des contributions financières. Les contributions minimales sont fixées par le comité.  
Les sociétaires de soutien n'ont pas le droit de vote.

<sup>5</sup> L'adhésion se fait sur demande écrite. Le comité décide de l'adhésion.

Sortie, exclusion

Art. 6 <sup>1</sup> L'adhésion prend fin par sortie volontaire, exclusion ou décès.

<sup>2</sup> La sortie n'est possible qu'à la fin de l'année civile, sur explication écrite adressée au comité.

<sup>3</sup> L'exclusion d'un sociétaire s'effectue sur demande de l'assemblée générale.

## **Organisation**

Assemblée générale

Art. 7 <sup>1</sup> Incombent à l'assemblée générale

a l'approbation du rapport de gestion, des comptes et du budget ainsi que la fixation des contributions de membres,

b l'élection du président ou de la présidente, des membres du comité et des réviseurs, pour la durée d'une année à chaque fois,

c la prise de décision concernant l'adhésion à d'autres corporations de droit public ou privé,

d l'élection des délégués du Forum qui le représentent auprès d'organisations dans lesquelles le Forum est entré ou auxquelles il est lié d'une autre façon,

e la modification des statuts,

f la dissolution du Forum,

g la mise au vote de motions.

<sup>2</sup> Elle se réunit au minimum une fois par année. Elle est convoquée par le comité et en outre, lorsque le cinquième des sociétaires en fait la demande, par la présidente respectivement le président. La convocation se fait par écrit. Le comité fixe dans la convocation un délai convenable pour permettre l'intégration de motion dans l'ordre du jour. Ces motions doivent être remises par écrit au bureau avant l'assemblée générale.

<sup>3</sup> L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple. Les modifications de statuts, les exclusions et la dissolution de l'association nécessitent une majorité des deux tiers des sociétaires présents et pouvant exercer le droit de vote. La présidente, respectivement le président, tranche en cas de parité de voix.

<sup>4</sup> Les élections se font à la majorité absolue des votants. Le scrutin est public, sauf si l'assemblée générale décide dans des cas particuliers d'effectuer un scrutin secret, par bulletin.

## Comité

Art. 8 <sup>1</sup> Le comité se compose:

- de la présidente ou du président
- de un ou deux vice-présidentes ou vice-présidents
- de la caissière ou du caissier
- de quatre à sept autres membres sans fonctions spécifiques

<sup>2</sup> Le comité peut inviter des hôtes permanents à participer aux séances, avec voix consultative.

<sup>3</sup> Le comité élabore la stratégie du Forum. En outre, il lui incombe toutes les décisions et tous les actes qui, de par la loi ou les statuts, ne reviennent pas à un autre organe.

<sup>4</sup> Incombe au comité l'élection et l'engagement de la directrice ou du directeur ainsi que l'élaboration de son cahier des charges.

<sup>5</sup> Le comité nomme les expertes et les experts du comité scientifique consultatif pour une période de quatre ans et établit le cahier des charges à son intention.

<sup>6</sup> Le comité se constitue lui-même.

<sup>7</sup> Le quorum du comité est atteint lorsqu'au moins quatre de ses membres ayant le droit de vote sont présents. Il se réunit au minimum quatre fois par année.

<sup>8</sup> Les membres du comité signent collectivement à deux pour le Forum. Dans le cas de paiements ordinaires, le comité peut autoriser d'autres personnes à signer individuellement.

Un sociétaire peut faire partie de manière continue du comité durant dix ans au maximum, indépendamment de sa fonction.

<sup>9</sup> Le comité se prononce sur l'admission de nouveaux sociétaires.

## Comité scientifique consultatif

Art. 9 <sup>1</sup> Le comité scientifique consultatif se compose d'expertes et d'experts avérés, provenant de domaines spécialisés et relatifs au paysage, de la recherche et de la recherche appliquée, notamment des experts exerçant dans une Haute Ecole ou des experts issus des Académies scientifiques scNat, ASST, ASSH, ASSM.

<sup>2</sup> Le conseil scientifique consultatif donne au comité des recommandations concernant les affaires politico-scientifiques et spécialisées. Il dépose des demandes auprès du comité, il rend compte de manière transparente des avis divergeants, afin d'élargir la base des prises de décisions.

<sup>3</sup> Le conseil scientifique consultatif se compose de sa présidente ou de son président et de 10 autres membres au maximum; il se constitue lui-même.

<sup>4</sup> Le conseil scientifique consultatif se réunit au minimum une fois par année pour une séance autonome et une fois pour une séance commune avec le comité.

#### Hôtes permanents

Art. 10 Sur invitation du comité, peuvent participer aux commissions du Forum avec voix consultative, des personnes physiques ainsi que des représentants de corporation, d'institutions, de services administratifs et spécialisés, de la Suisse et de l'étranger qui soutiennent les buts de l'association.

#### Instance de contrôle

Art. 11 L'instance de contrôle se compose de deux personnes. Celles-ci contrôlent les comptes et présentent leur rapport à l'assemblée générale. L'instance de contrôle peut être déléguée entièrement ou partiellement à une personne morale (p. ex. société fiduciaire).

### **Finances**

#### Ressources

Art. 12 <sup>1</sup> Les ressources du Forum se composent des cotisations, des contributions de tiers au fonctionnement ainsi qu'à des projets particuliers, de dons, de rendements du capital et de revenus éventuels provenant d'activités.

<sup>2</sup> Le comité établit au préalable un devis pour chaque exercice administratif, qui est en accord avec la stratégie et les activités planifiées.

#### Responsabilité

Art. 13 Pour tous les engagements du Forum, l'avoir social est l'unique garant dans la limite des cotisations fixées.

#### Utilisations en cas de dissolution

Art. 14 En cas de dissolution du Forum et après règlement de toutes les obligations, toute la fortune est versée au Fonds national suisse, en vue de soutenir la recherche scientifique, ceci dans le sens du but de l'association.

### **Dispositions transitoires et finales**

#### Entrée en vigueur

Art. 14 Les présents statuts entreront en vigueur après leur adoption par l'assemblée générale.

Adoptés par l'assemblée générale constituante du 13. janvier 2006 à Berne.  
Modifiés par l'assemblée générale du 12. juin 2007 à Berne.  
Modifiés par l'assemblée générale du 15. avril 2008 à Berne.